



République Française

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

**Atelier Paysages en laine  
Dans le cadre des nuits de la lecture**

**DECISION DU MAIRE N° 25/515**

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière souhaite dans le cadre des nuits de la lecture, organiser un atelier artistique pour le jeune public ;

**Considérant** que la prestataire Marjorie DUBLICQ domiciliée au, 830 rue delflie, 62136 à LESTREM, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

**Considérant** que cet atelier est animé par Marjorie DUBLICQ, artiste plasticienne ;

**Considérant** que cet atelier aura lieu le samedi 17 janvier 2026 de 10h00 à 11h30 ;

**Considérant** que le coût total de cet atelier s'élève à 227,50 € ;

**D E C I D E :**

**Article 1:** Que la commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation d'un atelier artistique "Paysages en laine" a décidé de collaborer avec Madame Marjorie DUBLICQ.

**Article 2 :** Que les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et Marjorie DUBLICQ seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le samedi 17 janvier 2026.

**Article 3 :** Qu'en contrepartie de la réalisation de l'animation de l'atelier artistique de Marjorie DUBLICQ, la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 227,50€.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE  
30 déc. 2025

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en conseil municipal en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.

Le maire a délibéré le 30 décembre 2025 en présence de l'adjoint au maire chargé des finances et de l'énergie, en présence de l'agent administratif chargé de la gestion de l'information et de l'archivage.